

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 898****19 octobre 2001****SOMMAIRE**

<b>Aria International Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43094</b>	<b>de Weijer &amp; Doest, S.à r.l., Dudelange. . . . .</b>	<b>43082</b>
<b>Asomada, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43097</b>	<b>E.D.P. S.A., Electronic Data Processing S.A., Olm</b>	<b>43085</b>
<b>Baco, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .</b>	<b>43102</b>	<b>E.IR. S.A., European Innovative Retailing S.A., Lu-</b>	
<b>Bilkova Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43100</b>	<b>xembourg . . . . .</b>	<b>43086</b>
<b>C.P.C. Finanz S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43079</b>	<b>Egon Finance S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>43086</b>
<b>Calibois S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43073</b>	<b>Eka Trade S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43087</b>
<b>Capital Properties S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43073</b>	<b>Eka Trade S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43087</b>
<b>Carmine Investments Holding S.A., Luxembourg .</b>	<b>43072</b>	<b>Elbey S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43083</b>
<b>Carmine Investments Holding S.A., Luxembourg .</b>	<b>43072</b>	<b>Elbey S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43084</b>
<b>Centiem Ouest, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43074</b>	<b>Eosfin S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43080</b>
<b>Cervino S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43075</b>	<b>Eosfin S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43080</b>
<b>Cervino S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43075</b>	<b>Eracles S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43087</b>
<b>Cervino S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43075</b>	<b>Euclid Investments S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43088</b>
<b>Cervino S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43075</b>	<b>Euclid Investments S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43088</b>
<b>Cervino S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43075</b>	<b>Euclid Investments S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43088</b>
<b>Ciné-Club LeParis, A.s.b.l., Bettembourg . . . . .</b>	<b>43069</b>	<b>Euro Property Finance S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>43089</b>
<b>Clervaux Participations S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>43074</b>	<b>Euro-Matériaux S.A., Luxembourg-Dommeldingen</b>	<b>43088</b>
<b>Compagnie d'Investissements de Distribution S.A.,</b>		<b>Euro-Oil Invest S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43086</b>
<b>Luxembourg. . . . .</b>	<b>43074</b>	<b>Euro-Oil Invest S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43086</b>
<b>Compagnie de Lorraine S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>43076</b>	<b>Eurocatering, S.à r.l., Luxembourg. . . . .</b>	<b>43089</b>
<b>Compagnie de Lorraine S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>43078</b>	<b>Eurocatering, S.à r.l., Luxembourg. . . . .</b>	<b>43089</b>
<b>Compagnie Privée Commerciale Internationale</b>		<b>Eurocatering, S.à r.l., Luxembourg. . . . .</b>	<b>43089</b>
<b>S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43079</b>	<b>Eurocatering, S.à r.l., Luxembourg. . . . .</b>	<b>43090</b>
<b>Compagnie Privée Commerciale Internationale</b>		<b>Euroford S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43087</b>
<b>S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43079</b>	<b>Excellentia S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>43090</b>
<b>Connaught Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43078</b>	<b>Farco S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43090</b>
<b>Cosmefin International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43080</b>	<b>Fédération Luxembourgeoise des Sports de Glace,</b>	
<b>Cosmefin International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43080</b>	<b>A.s.b.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43098</b>
<b>Cosmefin International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43080</b>	<b>Ferrari International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43091</b>
<b>Crèche et Jardin d'Enfant Mary Poppin's, S.à r.l.,</b>		<b>Ferrari International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43091</b>
<b>Luxembourg. . . . .</b>	<b>43074</b>	<b>FG-Finance S.A.H., Findel . . . . .</b>	<b>43091</b>
<b>Credim Benelux S.A.H. . . . .</b>	<b>43081</b>	<b>Fiduciaire Elysées S.A. . . . .</b>	<b>43090</b>
<b>Damien Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43082</b>	<b>Fiduciaire Haussmann S.A. . . . .</b>	<b>43091</b>
<b>Darley S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43083</b>	<b>Fidux S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43092</b>
<b>Debut S.A.H., Findel . . . . .</b>	<b>43079</b>	<b>Fidux S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43094</b>
<b>Deluxfin S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>43073</b>	<b>Finamonde S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43092</b>
<b>Deluxfin S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>43073</b>	<b>Juzwa S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43104</b>
<b>Dialor S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>43083</b>	<b>Juzwa S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43104</b>
<b>Dorafin S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43085</b>	<b>Odessey Helicopters S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43058</b>
<b>Dreieck Immo Anlagen S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43081</b>	<b>Restaurant Chen, S.à r.l., Sanem . . . . .</b>	<b>43066</b>
<b>Dreieck Immo Anlagen S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43081</b>	<b>Vesina, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>43067</b>
<b>Dynamy S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>43086</b>		

**ODESSEY HELICOPTERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

## STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- AYRDALE LTD, société de droit de Gibraltar, établie et ayant son siège social à Gibraltar, 57/63, Line Wall Road, ici représentée par Monsieur Jean-Marie Jolivet, consultant aéronautique, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée, laquelle restera ci-annexée;

2.- Monsieur Michel Verniol, consultant, demeurant à B-1050 Bruxelles, 2, rue de Praetere,

ici représenté par Monsieur Jean-Marie Jolivet, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée, laquelle restera ci-annexée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Chapitre I<sup>er</sup>: Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée****Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination**

Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination ODESSEY HELICOPTERS S.A.

**Art. 2. Siège Social**

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

**Art. 3. Objet**

La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion d'aéronefs, ainsi que les opérations financières, commerciales et de conseil s'y rattachant directement ou indirectement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, liées ou non, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires ou utiles ou pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

**Art. 4. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

**Chapitre II: Capital, Actions****Art. 5. Capital Social**

Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) représenté par mille cinq cents (1.500) actions, d'une valeur nominale de cent euros ( EUR 100,-) chacune, toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications de statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital pourra être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

**Art. 6. Forme des actions**

Les actions sont nominatives ou au porteur au gré de l'actionnaire.

Les titres d'actions au porteur sont extraits d'un registre à souches et numérotés.

La Société maintiendra un registre des actions nominatives qui contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication au nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.

**Art. 7. Transmission et cession des actions**

Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Les héritiers, ayants droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'aposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

#### **Art. 8. Droits attachés à chaque action**

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

### **Chapitre III: Conseil d'Administration**

#### **Art. 9. Conseil d'Administration**

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

#### **Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Administrateur-Délégué(s) et fixe leur pouvoirs.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieux et place.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

#### **Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration**

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

#### **Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.

#### **Art. 13. Délégation de pouvoirs**

Le Conseil d'Administration peut déléguer toute ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

#### **Art. 14. Conflits d'intérêts**

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administra-

teur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemnisera tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tout frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeur dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

#### **Art. 15. Représentation de la Société**

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont nécessairement celle de l'Administrateur-Délégué. La Société peut également être engagée par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration ou son représentant, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

#### **Art. 16. Rémunération des Administrateurs**

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres charges des frais généraux.

#### **Art. 17. Commissaires aux comptes**

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

### **Chapitre IV: Assemblée Générale des Actionnaires**

#### **Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale**

Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

#### **Art. 19. Assemblée Générale Annuelle**

L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le deuxième lundi du mois de mars à 12.00 heures et pour la première fois en 2002. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Art. 20. Autres Assemblées Générales**

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

#### **Art. 21. Procédure, vote**

Les Assemblées Générales des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs.

### **Chapitre V: Année sociale, Répartition des bénéfices**

#### **Art. 22. Année Sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 2001.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

**Art. 23. Affectation des bénéfices**

Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiements de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

**Chapitre VI: Dissolution, Liquidation****Art. 24. Dissolution, liquidation**

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs de leurs émoluments.

**Chapitre VII: Lois applicables****Art. 25. Lois applicables**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglés conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Souscription et paiement*

Les actions indiquées à l'article cinq (5) ont été souscrites comme suit:

1) AYRDALE LTD, préqualifiée, sept cent quarante-neuf actions	749
2) Monsieur Michel Verniol, préqualifié, sept cent cinquante et un actions	751
Total: mille cinq cents actions	1.500

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cent quarante-deux mille francs (142.000,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont pris chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1) AYRDALE LTD, société de droit de Gibraltar, établie et ayant son siège social à Gibraltar, 57/63, Line Wall Road;
- 2) Monsieur Michel Verniol, consultant, demeurant à B-1050 Bruxelles, 2, rue de Praetere;
- 3) Monsieur Jean-Marie Jolivet, consultant aéronautique, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2002.

*Deuxième résolution*

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est nommée commissaire aux comptes:

EUOTRUST S.A., société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2002.

*Troisième résolution*

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer en totalité la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion individuellement à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

*Quatrième résolution*

Le siège social est fixé à L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Et aussitôt les administrateurs prédésignés:

- Monsieur Jean-Marie Jolivet, ici présent,

- AYRDALE LTD et Monsieur Michel Verniol, les deux ici représentés par Monsieur Jean-Marie Jolivet, préqualifié, aux termes de deux procurations annexées,

se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, ont pris la décision suivante:

- En vertu de l'autorisation qui leur a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, Monsieur Jean-Marie Jolivet, préqualifié, est nommé «administrateur-délégué»; le Conseil d'Administration lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire ainsi que toute opération bancaire ne dépassant pas six cent mille francs luxembourgeois (LUF 600.000,-) (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque d'aéronefs ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué.

Le notaire soussigné qui connaît la langue française constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

**Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand one, on the nineteenth March.

Before Us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1.- AYRDALE LTD, a company incorporated under the laws of Gibraltar, with registered office in 57/63 Line Wall Road, Gibraltar,

here represented by Mr Jean-Marie Jolivet, Aeronautical Consultant, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy which shall be annexed to the present deed;

2.- Mr Michel Verniol, consultant, residing in B-1050 Brussels, 2, rue de Praetere,

here represented by Mr Jean-Marie Jolivet, prenamed,

by virtue of a proxy which shall be annexed to the present deed.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organized among themselves.

**Chapter I: Form, Name, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Name**

It is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») and by the present articles.

The Company will exist under the name of ODESSEY HELICOPTERS S.A.

**Art. 2. Registered Office**

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg by a resolution of the board of directors. The board of Directors can moreover set up branches or offices as well as in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

In the event the board of Directors considers that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

**Art. 3. Object**

The object of the Company is the purchasing, the selling, the chartering, and the management of aircrafts, as well as the financial, commercial and consulting operations linked directly or indirectly to this object.

The Company may, amongst other things, acquire by means of subsidies, subscriptions, options, purchases and by any other means real estates and movable properties of any kind and make gains by means of sales, cessions, exchanges or otherwise.

The Company may also acquire and exploit any patents and related rights.

The Company may borrow and give loans, bonds and securities, to other companies, whether linked or not.

The Company may also proceed with all necessary or useful real estates, movable properties, commercial, industrial and financial operations related with the corporate object.

**Art. 4. Duration**

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

## Chapter II: Capital, Shares

### Art. 5. Corporate Capital

The corporate capital of the Company is set at one hundred fifty thousand Euros (EUR 150,000.-) divided into one thousand five hundred (1,500) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) per share, all of the same category.

The corporate capital can be increased or reduced in one or several times upon decision of the shareholders' meeting resolving in conformity with the provisions of the law regarding the modification of the articles of incorporation. The board of directors can be entrusted by the shareholders' meeting for the implementation of such increase of capital.

### Art. 6. Shares

The shares can be in registered or bearer form according to the shareholder's choice.

The bearer shares will be issued from a numbered counterfoil book.

The Company will maintain a register of the registered shares that shall include the precise indication of each shareholder, the number of his shares, and if necessary the date of transfer.

The Board of Directors may create multiple share certificates.

### Art. 7. Transfer of shares

Any transfer of shares to a third party who is not a shareholder, on a voluntary or forced basis, for whatever reason and under any form, even if only in consideration of the sole property, may only be carried out with the prior consent of the board of directors.

The heirs, beneficiary and creditors of a shareholder cannot, for whatever reason invoked, request the appending of seals on to the goods of the Company, request the partition, take measures of conservation or request the drawing of inventories, nor interfere in any way into the administration of the Company. For the exercise of their rights, they must refer to the inventories and annual accounts, and to the decisions of the board of Directors and the shareholders' meeting.

### Art. 8. Rights attached to each share

In addition to the right of vote conferred by law, each share gives right to a quota of the company assets, the profits or the bonus of liquidation, that is proportional to the number of shares existing.

The rights and duties attached to a share follow this share to whoever it would be handed over.

The possession of a share means immediately the adhesion to the articles of incorporation of the company and to the decisions of the shareholders' meeting.

The shares are indivisible toward the company that recognises only one owner for each share.

## Chapter III: Board of Directors

### Art. 9. Board of Directors

The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who do not need to be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy in the board of directors, the remaining directors may meet and may temporarily provide for. In such case the General Meeting of Shareholders during its next meeting, organises the definitive election.

### Art. 10. Meetings of the Board of Directors

The board of Directors can choose from among its members a chairman and one or several Managing Director(s) and fix their powers. The Annual General Meeting will set their powers and salary.

The directors are called to the meetings of the board of directors by any mean, even by voice.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by telefax, cable, telegram or telex another director in order to represent at the meeting of the board of directors and to vote for and on behalf of him.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, the board of directors can adopt resolutions by circular vote expressed in writing, by telefax, cable, telegram or telex as far as the resolutions have been approved by all directors. Such decision is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content, signed by one or several directors.

### Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman or the managing-director or any two directors. Any proxies will remain attached thereto.

### Art. 12. Powers of the board of Directors

The board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's object. All powers that are not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of Directors can notably, without the following list being complete or exhaustive, write and conclude any contracts and deeds necessary for the execution of any enterprises or operations that are in the interest of the Company, decide any financial intervening in connection with these operations, cash any sums due belonging to the company,

give receipt, do and authorise any withdrawal, transfer and alienate funds, rents, credence or values belonging to the company, open any bank account, discount any cheque or promissory note, borrow or lent money in the short or in the long term.

**Art. 13. Delegation of powers**

The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but do not need to be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

**Art. 14. Conflict of interests**

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected by the fact that anyone or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the company, or of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct, in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 15. Representation of the Company**

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two directors, one of those being the managing director, or by the individual signature of a director or a mandatory of the Company duly authorised, or by the single signature of any person to whom such special power of attorney has been delegated by the board of directors, but only within the limits of such power.

**Art. 16. Retribution of the Directors**

The shareholders' meeting may grant to the directors a fix retribution, a payment of fees or the reimbursement on a lump basis of their travelling expenses or other overhead expenses.

**Art. 17. Statutory Auditors**

The supervision of the operation's of the Company is entrusted to one or more auditors who do not need to be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

The shareholders' meeting shall set, in such case, their retributions.

**Chapter IV: Meeting of shareholders**

**Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

**Art. 19. Annual General Meeting**

The annual general meeting will be held in the Bertrange, Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Monday of March of each year, at 12.00 and for the first time in 2002.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 20. Other General Meetings**

The board of Directors may convene other general meetings.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 21. Procedure, Vote**

Shareholders will meet upon call by the board of Directors or the auditor or the auditors made in the forms provided by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who do not need to be a shareholder. The board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.



One vote is attached to each share. Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by the managing director or by any two other members of the board of directors.

#### **Chapter V: Financial Year, Distribution of Profits**

##### **Art. 22. Financial Year**

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December every year, except that the first financial year begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of 2001.

The board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

##### **Art. 23. Appropriation of Profits**

From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of Directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profit will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions on the law.

#### **Chapter VI: Dissolution, Liquidation**

##### **Art. 24. Dissolution, Liquidation**

The Company may be dissolved at any time by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority, as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

#### **Chapter VII: Applicable Law**

##### **Art. 25. Applicable law**

All matters not governed by these articles on incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

##### *Subscription and Payment*

The appearing parties have subscribed for the number of shares mentioned hereafter:

1) AYRDALE LTD, prenamed, seven hundred forty-nine shares .....	749
2) Mr Michel Verniol, prenamed, seven hundred fifty-one shares .....	751
Total: one thousand five hundred shares .....	1,500

All these shares have been paid-up to the extent of one hundred per cent (100%) by payments in cash, so that the sum of one hundred fifty thousand Euros (EUR 150,000.-), is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the undersigned notary, who certifies it.

##### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

##### *Costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its corporation, at one hundred forty-two thousand francs (142,000.-).

##### *Extraordinary General Meeting*

Then the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

##### *First resolution*

Resolved to fix at three (3) the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2002.

- 1) AYRDALE LTD, a company incorporated under the laws of Gibraltar, with registered office in 57/63 Line Wall Road, Gibraltar;
- 2) Mr Michel Verniol, consultant, residing in B-1050 Brussels, 2, rue de Praetere;
- 3) Mr Jean-Marie Jolivet, aeronautical consultant, residing in Luxembourg.

*Second resolution*

Resolved to fix at one (1) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2002:  
EUOTRUST S.A., with registered office in L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

*Third resolution*

Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law, resolved to authorise hereby the board of Directors to delegate the total daily management of the company and the representation of the company within such daily management to two or more members of the board of directors.

*Fourth resolution*

Resolved to establish the registered office at L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

*Meeting of the board of directors*

And then the above named directors

- Mr Jean-Marie Jolivet, here present,
- AYRDALE LTD and Mr Michel Verniol,

both here represented by Mr Jean-Marie Jolivet, prenamed, by virtue of two proxies which remain annexed to the present deed, have immediately decided to meet in a board of directors and have taken the following decisions unanimously:

- In pursuance of the authorisation that has been given to them by the extraordinary shareholder's meeting of today, Jean-Marie Jolivet, prenamed, is appointed as Managing Director; the board of directors delegates the full daily management of the company and the representation of the company within such daily management, with all powers to bind the company on his sole signature for any bank operations up to an amount of six hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 600,000.-) (or the exchange value in foreign currency) including but not limited to the opening of bank accounts, upon the following limitation: any purchase, any selling, any mortgage of aircrafts as well as any bank credit shall require the previous approval of two directors, one of them being the Managing Director.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in French followed by a English translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the French and English texts, the French version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Signed: J.-M. Jolivet, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2001, vol. 866, fol. 99, case 8. – Reçu 60.510 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 mars 2001.

F. Kessler.

(21288/223/527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

**RESTAURANT CHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4986 Sanem, 1, rue de Limpach.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le quinze mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

- 1) Cuihua Lin, cuisinière, demeurant à L-4986 Sanem, 1, rue de Limpach;
- 2) Jinwei Chen, cuisinier, demeurant à L-4986 Sanem, 1, rue de Limpach.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de RESTAURANT CHEN, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Sanem.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boisson alcooliques et non alcooliques avec établissement de restauration ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124,- EUR) euros chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

*Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Cuihua Lin, cuisinière, demeurant à L-4986 Sanem, 1, rue de Limpach, cinquante-cinq parts	55
2) Jinwei Chen, cuisinier, demeurant à L-4986 Sanem, 1, rue de Limpach, quarante-cinq parts	45
<b>Total: cent parts</b>	<b>100</b>

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à vingt-sept mille francs (27.000,- LUF).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4986 Sanem, 1, rue de Limpach.

- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

- Est nommée gérante, pour une durée illimitée:

Cuihua Lin, cuisinière, demeurant à L-4986 Sanem, 1, rue de Limpach.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Lin, J. Chen, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2001, vol. 857, fol. 64, case 9. – Reçu 5.002 francs.

*Le Receveur (signé): Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 22 mars 2001.

F. Molitor.

(21291/223/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

**VESINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,  
faisant commerce sous l'enseigne de TAINOS BAR.**

Siège social: L-2143 Luxembourg, 35, rue Laurent Ménager.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le douze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

Madame Bautista Esther, indépendante, demeurant à L-1260 Luxembourg, 31, rue de Bonnevoie.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer par la présente.

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre la comparante et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet principal l'exploitation d'un café avec petite restauration, ainsi que le débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de VESINA, S.à r.l., société à responsabilité limitée, faisant le commerce sous l'enseigne de TAINOS BAR.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par Madame Bautista Esther, préqualifiée, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et Gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2001.

#### *Pro fisco*

Pour les besoins du fisc, le montant du capital social souscrit à hauteur de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) est équivalent à cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (LUF 500.215,-).

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution sont évalués à environ trente mille francs luxembourgeois.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt l'associée unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2143 Luxembourg, 35, rue Laurent Ménager.

2.- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Madame Bautista Esther, indépendante, demeurant à L-1260 Luxembourg, 31, rue de Bonnevoie.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

*Remarque:*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Esther, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2001, vol. 857, fol. 62, case 11. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(21292/239/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

**CINE-CLUB LePARIS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3236 Bettembourg, 12, rue de la Gare.

## STATUTS

**Dénomination, Siège, Buts, Membres**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une association sans but lucratif qui a un but exclusivement culturel et éducatif et qui est régie par les statuts suivants.

**Art. 2.** L'association prend le nom de CINE-CLUB LePARIS, A.s.b.l. et a son siège à Bettembourg, 12, rue de la Gare, L-3236 Bettembourg.

**Art. 3.** L'association a pour but de diffuser la culture par le film et d'utiliser la salle pour l'art et l'expression.

**Art. 4.** L'association s'interdit toute activité politique ou confessionnelle.

**Art. 5.** Toute personne peut adhérer à l'association comme membre adhérent ou associé, contre paiement d'une cotisation. Cette cotisation ne pourra excéder la somme de 2,5 EUR nombre indice 100 pour les membres adhérents et 5,- EUR nombre indice 100 pour les membres associés. Une carte de membre annuelle fera foi de quittance.

**Art. 6.** L'association se compose de membres associés, adhérents et honoraires. Le nombre minimum de membres associés doit être de trois. Aucune restriction n'est imposée pour les membres adhérents et honoraires.

Sont considérés comme membres associés, ceux ayant réglé la cotisation afférente. La liste des membres associés fait l'objet de l'annexe 1 à la présente et sera publiée annuellement au Mémorial conformément à la loi du 21 avril 1928, article 3.

Sont considérées comme membres adhérents, les personnes qui sont détenteurs d'une carte de membre annuelle.

Sont considérées comme membres honoraires les personnes qui sont détenteurs d'un ticket d'entrée et qui ne sont pas en possession d'une carte de membre.

**Art. 7.** La qualité de membre associé ou adhérent se perd:

a) par démission

b) par exclusion

ad a) Tout membre a le droit de se retirer de l'association en adressant sa démission au Conseil d'Administration.

Est considéré démissionnaire d'office le membre qui, avant janvier de l'année suivante, sous peine de démission, n'a pas payé les cotisations lui incombant.

ad b) L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, à la majorité des deux tiers des votants, pour acte portant préjudice aux statuts ou aux intérêts de l'association.

**Art. 8.** La qualité de membre d'honneur se perd avec la fin de validité du ticket d'entrée.

**Organes de l'Association**

**Art. 9.** Les organes de l'association sont:

a) L'Assemblée Générale appelée par la suite AG.

b) Le Conseil d'Administration appelé par la suite CA.

### L'Assemblée Générale

**Art. 10.** L'AG se réunit chaque année au premier trimestre de l'année civile.

**Art. 11.** L'AG est souveraine de prendre toute décision non contraire aux lois et aux présents statuts.

L'AG est composée de:

1. membres associés qui ont chacun droit de vote égal
2. membres adhérents qui ont statut d'observateurs.

L'AG décide de l'activité, de l'orientation et du but de l'association et élit le CA.

Elle est convoquée par le CA et doit se réunir au moins une fois par année. Elle peut être réunie autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige. Des convocations individuelles sont faites huit jours à l'avance par les soins du CA et doivent être accompagnées d'un ordre du jour.

**Art. 12.** L'AG pourra prendre des décisions sur des résolutions non mentionnées dans l'ordre du jour, si celles-ci sont parvenues au secrétaire de l'association 48 heures au moins avant l'AG.

**Art. 13.** Une délibération de l'AG est toujours nécessaire pour les objets désignés à l'art. 4 de la loi de 1928, c'est-à-dire:

- 1) la modification aux statuts
- 2) la nomination et la révocation des membres du CA
- 3) l'approbation du budget et des comptes
- 4) la dissolution de l'association.

L'AG décide par vote à main levée ou au secret. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage des voix la proposition est rejetée. Le vote se fait par membre obligatoirement présent.

La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 (quatre, huit et neuf) de la loi du 21 avril 1928.

En cas de modification aux statuts, la déposition au registre de commerce et des sociétés pour publication au Mémorial, se fera avant la fin du mois suivant celui l'AG.

**Art. 14.** Lors de l'AG sont désignés deux réviseurs de caisse qui ne peuvent appartenir au CA. Leur mandat est renouvelable d'année en année.

### Le Conseil d'Administration

**Art. 15.** L'association est administrée par un CA. Il se compose d'au moins 3 membres associés qui sont élus pour trois ans par l'AG.

Le mandat des membres sortants est renouvelable.

Le CA procède en son sein à la désignation d'un président, secrétaire et trésorier. Si le nombre des administrateurs sera plus grand que trois un vice-président sera aussi nommé.

Ces tâches ne sont pas cumulables.

Le vote sera à main levée ou secret.

Le président dirige les travaux de l'association. Il préside les débats au CA. En cas d'empêchement le président est remplacé par le vice-président, ou à défaut de ce dernier par le membre le plus âgé du CA.

Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association et des procès-verbaux des AGs et des réunions du CA. En cas d'absence du secrétaire, un secrétaire remplaçant est désigné par le CA.

Les documents et les correspondances engageant la responsabilité de l'association sont signés, en principe, par le président, sinon par le secrétaire.

Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations et de la tenue de la comptabilité. A la fin de chaque exercice qui est l'année civile, il présente le compte financier au CA.

Le CA est convoqué par le président ou deux membres du CA.

Les autres charges incombant au bon fonctionnement de l'association seront réparties entre les membres du CA. Une liste des charges et des responsabilités sera dressée par le secrétaire.

Le CA ne peut statuer que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix, et en cas de partage, la proposition est rejetée.

**Art. 16.** Le CA est souverain de prendre toute décision non contraire aux lois et aux présents statuts.

Sont soumis à sa compétence:

- 1) L'établissement du programme.
- 2) La fixation des cotisations annuelles dans le cadre du maximum prévu par l'article 5 des présents statuts.
- 3) La surveillance de l'application des statuts et des règlements.
- 4) La gérance des capitaux de l'association.
- 5) La fixation de la date et de l'ordre du jour de l'AG.
- 6) La convocation des assemblées extraordinaires.

**Art. 17.** Tout membre du CA est considéré démissionnaire d'office s'il manque plus de trois fois sans excuse aux réunions du CA, durant une année civile.

Le CA a le droit d'exclure temporairement, à la majorité des deux tiers de voix, jusqu'à approbation par l'AG, un membre associé ou adhérent de l'association pour acte portant préjudice aux statuts ou aux intérêts de l'association.

### Dissolution, Recettes, Année sociale

**Art. 18.** La dissolution de l'association est prononcée par l'AG convoquée à cette fin en conformité de l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

Le capital excédant sera viré à l'Office Social de la Commune de Bettembourg.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif, sont applicables.

**Art. 20.** Les recettes annuelles de l'association se composent:

- a) des cotisations et souscription des membres.
- b) des subsides et appuis financiers éventuels.

Cette énumération n'est pas limitative.

**Art. 21.** L'année sociale de l'association concorde avec l'année civile, c'est à dire elle commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

#### **Mentions spéciales pour cartes de membres:**

**Art. 22.** Sont admis aux films diffusés par l'association tous les détenteurs d'un ticket d'entrée valable, remplissant les conditions d'âge de la Commission de Surveillance des Cinémas.

**Art. 23.** Les membres honoraires n'ont pas le droit d'immiscer aux affaires du Ciné-Club.

**Art. 24.** Le détenteur d'une carte de membre a le droit d'assister aux séances habituelles contre paiement d'une participation aux frais.

#### **CDAC, Administration Communale de Bettembourg**

**Art. 25.** L'association adhère au C.D.A.C., A.s.b.l. (Centre de Diffusion et d'Animation Cinématographique, Association sans but lucratif).

**Art. 26.** Le CINE-CLUB LePARIS prévoit en son CA un poste réservé à un représentant de l'Administration Communale de Bettembourg. Ce représentant est désigné par le collège échevinal.

**Art. 27.** Le CINE-CLUB LePARIS soumettra annuellement le bilan financier et le bilan des activités, ainsi que tout changement à la structure de l'association à l'Administration Communale de Bettembourg.

**Art. 28.** Dans le cadre d'une collaboration avec les instances communales pour l'organisation d'activités socioculturelles et de propagation du cinéma, l'association mettra à disposition la salle de cinéma les lundis, mardis, mercredis ou jeudis sur simple demande. En principe toute demande de cette sorte devra parvenir au CA au moins trois semaines à l'avance.

Les modalités de location seront fixées de cas en cas.

**Art. 29.** L'Administration Communale de Bettembourg s'oblige à se charger du loyer, et du nettoyage hebdomadaire des locaux du Cinéma dans le cadre d'une convention bilatérale.

Toute autre obligation financière reste à charge du CINE-CLUB LePARIS.

Approuvé unanimement et établi à Bettembourg, lors de l'Assemblée Générale le 21 février 2001.

. J.M. Schmit / R. Reinard / R. Biver

*Le président / Le Secrétaire / Le Trésorier*

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2001, vol. 319, fol. 55, case 3/1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

#### **ANNEXE 1**

##### *Liste des membres associés du CINE-CLUB LePARIS*

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Profession</i>	<i>Domicile</i>	<i>Nationalité</i>
<i>Président</i> Schmit	Jean-Michel (dit Jang)	Serrurier	3, rue Lentz L-3251 Bettembourg	Luxembourgeoise
<i>Vice-Président</i> Biver	Ralph	Indépendant	9, rue Lachemer Z.I Scheeleck L-Bettembourg	Luxembourgeoise
<i>Secrétaire</i> Reinard	Romain	Employé CFL	13, rue des Alouettes L-3332 Fennange	Luxembourgeoise
<i>Trésorier</i> Biver	Romain	Employé CFL	71, rue de la Gare L-3382 Noertzange	Luxembourgeoise
De Backer	Yves	Chargé de direction	87, route d'Esch L-3332 Fennange	Luxembourgeoise
Gaborit	Claude	Fonctionnaire de l'Etat	9, rue de l'Eau L-4920 Bascharage	Luxembourgeoise
Jeitz	Philippe	Etudiant	12, rue Belair L-3216 Bettembourg	Luxembourgeoise
Krier	Gaston	Employé CFL	42, rue de l'Ecole L-3233 Bettembourg	Luxembourgeoise
Muller	Jean-Paul	Employé privé	46, rue J.F. Kennedy L-3249 Bettembourg	Luxembourgeoise
Piaia	Jang	Employé CFL	18, op der Lohrwiss	Luxembourgeoise

Piaia	Jessica	Etudiante	L-3384 Noertzange 18, op der Lohrwiss	Luxembourgeoise
Zeimes	Jean-Jacques	Fonctionnaire de l'Etat	L-3384 Noertzange 15, rue Michel Hack	Luxembourgeoise
Steiwer	Armand	Employé privé	L-3240 Bettembourg 39, rue Mathias-Cungs	Luxembourgeoise
Reinard	Ginette	Sans état	L-3446 Dudelange 13, rue des Alouettes	Luxembourgeoise

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2001, vol. 319, fol. 55, case 3/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(21293/000/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

**CARMINE INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 35.314.

—  
EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire de notre société tenue en date du 31 décembre 2000 que:

1) Suite à la démission de Messieurs Jean-Marie Theis et André Heusbourg de leurs fonctions d'administrateurs, ont été nommés en remplacement:

Monsieur Albert Schiltz, demeurant à L-5254 Sandweiler, 6, rue Batty Weber

Monsieur Fred Alessio, demeurant à L-3630 Kayl, 20, rue de Dudelange.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels 2003.

2) Suite à la démission de la SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, Société Civile de ses fonctions de commissaire aux comptes, a été nommée en remplacement:

FIDU-CONCEPT, S.à r.l., experts-comptables, avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 62, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21324/549/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

**CARMINE INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 35.314.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire/extraordinaire tenue en date du 27 février 2001, que:

1. L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de LUF en Euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 26.000.000,- soit établi à EUR 644.523,16. La conversion s'applique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

2. L'assemblée décide d'augmenter le capital soical par incorporation de bénéfices reportés d'un montant de EUR 5.476,84 pour le porter de son montant actuel de EUR 644.523,16 à EUR 650.000,-, sans émission d'actions nouvelles; en conséquence, la nouvelle valeur nominale des actions est fixée à EUR 2.500,-.

3. L'assemblée générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la conversion du capital en Euros et l'augmentation de capital ci-dessus intervenues, et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa premier.** Le capital social est de six cent cinquante mille euros (EUR 650.000,-), représenté par deux cent soixante (260) actions de valeur nominale deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-) chacune.»

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 62, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21325/549/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.



**CALIBOIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.  
R. C. Luxembourg B 26.069.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 550, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

CALIBOIS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(21321/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**CAPITAL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 75.109.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 8 mars 2001 de la société CAPITAL PROPERTIES S.A., il a été décidé que:

Sont nommés aux postes d'administrateur:

En remplacement des trois administrateurs démissionnaires suivants:

- Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg;
- Maître Roy Reding, avocat, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à Luxembourg.

Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leurs mandats

- Monsieur Fabrice Ciach, demeurant à F-Evrangle;
- Monsieur Rémi Zonca, demeurant à F-Corny-sur-Moselle;
- Madame Brigitte Zonca, demeurant à F-Corny-sur-Moselle.

Leurs mandats prendront fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an deux mille six.

Est nommé au poste d'administrateur-délégué:

- Monsieur Fabrice Ciach, prénommé.

Luxembourg, le 8 mars 2001.

Pour réquisition

*Un mandataire*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 551, fol. 58, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21322/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**DELUXFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 62.272.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 24, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

(21353/065/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**DELUXFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 62.272.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 24, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

(21354/065/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**CENTIEM OUEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 21.713.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 550, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

CENTIEM OUEST, S.à r.l.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(21326/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**CLERVAUX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 72.188.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire de notre société tenue en date du 31 décembre 2000 que:

Suite à la démission de SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, Société Civile de ses fonctions de commissaire aux comptes, a été nommée en remplacement:

FIDU-CONCEPT, S.à r.l., experts-comptables, avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 72, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21333/549/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS DE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 46.719.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 550, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS DE DISTRIBUTION S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(21335/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**CRECHE ET JARDIN D'ENFANT MARY POPPIN'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 615, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 50.817.

En date du 15 janvier 2001, l'associée unique, Madame Liliane Reinesch, infirmière, demeurant L-2511 Luxembourg-Cents, 47, boulevard Salentiny a pris la résolution suivante:

L'associée unique prend acte de l'expiration du mandat de gérante confié à Madame Christine Klein, demeurant à L-1937 Luxembourg, 50, rue Auguste Liesch, au 1<sup>er</sup> mai 1999 et la décharge de sa fonction de gérante.

Madame Liliane Reinesch est gérante unique de la société.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

CRECHE ET JARDIN D'ENFANT MARY POPPIN'S, S.à r.l.

L. Reinesch

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 18, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21347/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**CERVINO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 32.346.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 23, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

CERVINO S.A.

Signatures

(21327/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**CERVINO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 32.346.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 23, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

CERVINO S.A.

Signatures

(21328/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**CERVINO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 32.346.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 23, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

CERVINO S.A.

Signatures

(21329/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**CERVINO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 32.346.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 23, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

CERVINO S.A.

Signatures

(21330/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**CERVINO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 32.346.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 novembre 2000*

Madame Ries-Bonani Marie-Fiore, Monsieur De Bernardi Angelo et Monsieur Garavaglia Luigi sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Pour extrait sincère et conforme

CERVINO S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 23, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21331/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**COMPAGNIE DE LORRAINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 60.559.

L'an deux mille un, le quinze mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE DE LORRAINE S.A., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 25 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 658 du 25 novembre 1997, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 6 février 1998, publié au Mémorial C numéro 345 du 14 mai 1998, et modifiée suivant procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 décembre 2000, en voie de publication au Mémorial C,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 60.559.

*Bureau*

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Hagondange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

*Composition de l'assemblée*

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

*Exposé de Monsieur le Président*

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Réduction du capital social par absorption de pertes à concurrence de EUR 54.031,18 (cinquante-quatre mille trente et un euros et dix-huit cents), par réduction du pair comptable des actions existantes, pour porter le capital de son montant actuel de EUR 1.696.831,18 (un million six cent quatre-vingt-seize mille huit cent trente et un euros et dix-huit cents) à EUR 1.642.800,- (un million six cent quarante-deux mille huit cents euros).

2. Fixation de la valeur nominale d'une action à EUR 24 (vingt-quatre euros).

3. Suppression du capital autorisé existant.

4. Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 15.000.000,- (quinze millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et autorisation au Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

5. Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.642.800,- (un million six cent quarante-deux mille huit cents euros), représenté par 68.450 (soixante-huit mille quatre cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 24,- (vingt-quatre euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 15.000.000,- (quinze millions d'euros) qui sera représenté par 625.000 (six cent vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 24,- (vingt-quatre euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 14 mars 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

6. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929.

7. Le cas échéant, modification de l'article 4 des statuts en omettant la dernière partie de la dernière phrase qui fait référence à la loi du 31 juillet 1929.

II.- Il existe actuellement 68.450 (soixante-huit mille quatre cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de EUR 1.696.831,18 (un million six cent quatre-vingt-seize mille huit cent trente et un euros et dix-huit cents).

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

#### *Constatation de la validité de l'assemblée*

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

#### *Résolutions*

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de réduire le capital social par absorption de pertes à concurrence de EUR 54.031,18 (cinquante-quatre mille trente et un euros et dix-huit cents), par réduction du pair comptable des actions existantes, pour porter le capital de son montant actuel de EUR 1.696.831,18 (un million six cent quatre-vingt-seize mille huit cent trente et un euros et dix-huit cents) à EUR 1.642.800 (un million six cent quarante-deux mille huit cents euros).

##### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale d'une action à EUR 24,- (vingt-quatre euros).

##### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant.

##### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 15.000.000,- (quinze millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et autorisation au Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

##### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

**'Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.642.800,- (un million six cent quarante-deux mille huit cents euros), représenté par 68.450 (soixante-huit mille quatre cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 24 (vingt-quatre euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 15.000.000,- (quinze millions d'euros) qui sera représenté par 625.000 (six cent vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 24,- (vingt-quatre euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 14 mars 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.'

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier le statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929.

*Septième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

'Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.'

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 150.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée en langue connue de l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire.

Signé: J. Seil, C. Evrard, V. Baravini, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 8CS, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 mars 2001.

T. Metzler.

(21336/222/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**COMPAGNIE DE LORRAINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 60.559.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 mars 2001.

T. Metzler.

(21337/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**CONNAUGHT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F.Kennedy.

R. C. Luxembourg B 47.733.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 24, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2001.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(21342/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**COMPAGNIE PRIVEE COMMERCIALE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 44.374.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 550, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

COMPAGNIE PRIVEE COMMERCIALE INTERNATIONALE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(21338/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**COMPAGNIE PRIVEE COMMERCIALE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 44.374.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 550, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

COMPAGNIE PRIVEE COMMERCIALE INTERNATIONALE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(21339/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**C.P.C. FINANZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 44.113.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 550, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

C.P.C. FINANZ S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(21346/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**DEBUT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 46.787.

—  
EXTRAIT

IL résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 mars 2001 que:  
Monsieur Claude Lacasse, employé de banque, c/o NORDEA BANK S.A., 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel (Grand-Duché de Luxembourg)

a été nommé Commissaire en remplacement de

Monsieur Romain Kremer, comptable, demeurant à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour la société

NORDEA BANK S.A.

L'agent domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21352/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**COSMEFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 46.738.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 550, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

COSMEFIN INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(21343/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**COSMEFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 46.738.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 550, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

COSMEFIN INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(21344/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**COSMEFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 46.738.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 550, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

COSMEFIN INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(21345/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**EOSFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 65.730.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 24, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

(21369/065/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**EOSFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 65.730.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 24, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

(21370/065/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---



**CREDIM BENELUX, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 17.983.

Société constituée le 12 décembre 1980 par Maître Elter, acte publié au Mémorial C numéro 17 du 28 janvier 1981.

Les statuts furent modifiés par Maître Elter le 8 juillet 1983 (Mémorial C numéro 236 du 21 septembre 1983) et par Maître Neuman le 23 février 1995 (Mémorial C numéro 286 du 22 juin 1995) et le 3 décembre 1999 (Mémorial C numéro 161 du 22 février 2000).

## EXTRAIT

Il résulte de quatre lettres recommandées datées du 19 février 2001 que les trois administrateurs ont démissionné et que le siège est dénoncé avec effet immédiat.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 94, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21348/279/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

**DREIECK IMMO ANLAGEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 68.175.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 24, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2001.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(21359/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

**DREIECK IMMO ANLAGEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 68.175.

*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 2 mars 2001, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société DREIECK IMMO ANLAGEN S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 1999:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1999: MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1999:

KPMG AUDIT.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de FIDUCIAIRE CONTINENTALE en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2000.

6) La perte qui s'élève à 489.324,- LUF est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DREIECK IMMO ANLAGEN S.A.*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21360/683/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

**DAMIEN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 23.242.

Le bilan au 31 juillet 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 550, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

DAMIEN HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(21350/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

**DE WEIJER & DOEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3541 Dudelange, 88, rue de la Paix.

R. C. Luxembourg B 75.325.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille un, le quinze mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DE WEIJER & DOEST B.V., société à responsabilité de droit néerlandais, avec siège social à NL-3705 VP Zeist, P J Oudlaan 16, inscrite auprès de la «Kamer Van Koophandel Utrecht» sous le numéro 30136713 en date du 27 mai 1998, représentée aux fins des présentes par ses deux seuls et uniques associés et gérants, à savoir:

- Monsieur Lucas Peter de Weijer, entrepreneur, directeur général de la société,

demeurant à NL-3995DJ Houten, Het Rond 28,

- Monsieur Johannes Gerardus Doest, projectmanager, directeur général de la société,

demeurant à NL-3705VP Zeist, P.J. Oudlaan 16.

Lequel comparant, représenté comme préindiqué, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La société à responsabilité limitée DE WEIJER & DOEST, S.à r.l., avec siège social à Dudelange, 88, rue de la Paix, fut constituée suivant acte notarié du 14 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 558 du 4 août 2000, et est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 75.325.

Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Ces parts sociales appartiennent toutes à l'égard de la société et comme suite au prédit acte de constitution du 14 avril 2000, à DE WEIJER & DOEST B.V., société à responsabilité de droit néerlandais, avec siège social à NL-3705 VP Zeist, P J Oudlaan, préqualifiée.

II.- DE WEIJER & DOEST B.V., préqualifiée, représentée comme préindiqué, en sa qualité de seul et unique propriétaire de toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée DE WEIJER & DOEST, S.à r.l., décide de dissoudre par les présentes la société.

III.- DE WEIJER & DOEST B.V., préqualifiée, représentée comme préindiqué, est investie ainsi de tous les avoirs de la société, et certifie que toutes les dettes de la société dissoute ont été réglées ou provisionnées, de sorte que la liquidation est clôturée, sans préjudice du fait qu'elle reste personnellement tenu de tous les engagements éventuels de la société.

Décharge est donnée à Monsieur Lucas Peter de Weijer, préqualifié, en sa qualité de gérant de la société.

Les livres et documents sociaux resteront déposés pendant le délai légal auprès de la FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG, 4, rue Henri 8chnadt, L-2530 Luxembourg.

*Frais*

Les frais et charges incombant à la société en raison des présentes sont estimés à vingt-cinq mille (25.000,-) francs environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, représenté comme préindiqué, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. P. de Weijer, J. G. Doest, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 128S, fol. 80, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de dépôt au greffe et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

R. Neuman.

(21355/226/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

**DARLEY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 71.158.

Suite à une décision des actionnaires de la société, le siège social a été transféré à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Pour réquisition et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 51, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21351/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

**DIALOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 71.516.

Suite à une décision des actionnaires de la société, le siège social a été transféré à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Pour réquisition et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 51, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21356/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

**ELBEY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 15.597.

L'an deux mille un, le quatorze mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ELBEY S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 15.597, constituée suivant acte reçu par le notaire Hyacinthe Glaesener, alors de résidence à Luxembourg le 4 janvier 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 42 du 4 mars 1978 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, le 19 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 668 du 28 novembre 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Anne Christine Mathieu, comptable, demeurant à B-Arlon, qui désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Francine Moniot, employée privée, demeurant à F-Longwy.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes de l'exercice de 2000 et affectation du résultat.
2. Conversion du capital de francs luxembourgeois en Euro, au cours de change de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1) Euro, avec effet à ce jour, de sorte que le capital social sera fixé à deux cent vingt-trois mille cent quatre virgule dix-sept euros (223.104,17 EUR), représenté par trente-quatre mille deux cent soixante-treize (34.273) actions, sans désignation de valeur nominale.
3. Augmentation du capital social d'un montant de six mille huit cent quatre-vingt-quinze virgule quatre-vingt-trois euros (6.895,83 EUR), pour le porter de deux cent vingt-trois mille cent quatre virgule dix-sept euros (223.104,17 EUR) à deux cent trente mille euros (230.000.- EUR), sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital de réserves libres à due concurrence.
4. Modification de l'article 3 des statuts afin de l'adapter aux décisions prises lors de cette assemblée.
5. Décharge aux membres du conseil d'administration de la société et reconduction de leurs mandat pour six années.
6. Décharge au commissaire aux comptes de la société et reconduction de son mandat pour six années.

## 7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée approuve les comptes de l'exercice de 2000 et décide de l'affectation du résultat à l'exercice suivant.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de convertir le capital de francs luxembourgeois en Euro, au cours de change de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1) Euro, avec effet à ce jour, de sorte que le capital social sera fixé à deux cent vingt-trois mille cent quatre virgule dix-sept euros (223.104,17 EUR), représenté par trente-quatre mille deux cent soixante-treize (34.273) actions, sans désignation de valeur nominale.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de six mille huit cent quatre-vingt-quinze virgule quatre-vingt-trois euros (6.895,83 EUR), pour le porter de deux cent vingt-trois mille cent quatre virgule dix-sept euros (223.104,17 EUR) à deux cent trente mille euros (230.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital de réserves libres à due concurrence.

L'existence des réserves libres à due concurrence a été justifiée à l'assemblée et au notaire instrumentant, moyennant le bilan de l'année sociale de 2000, dont une copie certifiée conforme restera annexée aux présentes.

*Quatrième résolution*

Suite aux résolutions précédemment prises, l'article 3 paragraphe 1 des statuts est modifié afin de lui donner la teneur suivante:

**'Art. 3. paragraphe 1.** Le capital social est fixé à deux cent trente mille euros (230.000,- EUR), représenté par trente-quatre mille deux cent soixante-treize (34.273) actions sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées.'

*Cinquième résolution*

L'assemblée donne décharge aux membres du conseil d'administration de la société, à savoir:

\* Monsieur Jacques Dossche, administrateur de sociétés, demeurant à B-Sint-Martens-Latem;

\* Madame Marie-Ange Dossche, administrateur de sociétés, demeurant à B-Delterbergen;

\* Monsieur Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg,

et les reconduit dans leur mandat pour six années, qui viendra à échéance en 2007.

*Sixième résolution*

L'assemblée donne décharge au commissaire aux comptes de la société, à savoir:

\* Madame Anne Dossche, demeurant à B-8300 Knokke-Heist, Kustlaan 161,

et la reconduit dans son mandat pour six années, qui viendra à échéance en 2007.

*Evaluation - Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à la somme de 278.177,- LUF.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 35.000,- LUF.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. C. Mathieu, F. Moniot, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 14 mars 2001, vol. 464, fol. 46, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 mars 2001.

A. Lentz.

(21366/221/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

**ELBEY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 15.597.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 mars 2001.

A. Lentz.

(21367/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

**DORAFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 43.146.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 23 janvier 2001*

- Monsieur Renzo Crotti, entrepreneur, demeurant à Reggio Emilia (Italie), est coopté au poste d'administrateur.

Luxembourg, le 23 janvier 2001.

Pour extrait sincère et conforme

DORAFIN S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 23, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21358/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**E.D.P. S.A., ELECTRONIC DATA PROCESSING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8323 Olm, 41, avenue Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 43.558.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire statutaire relative aux comptes annuels 1999, assemblée tenue de façon extraordinaire au siège social de la société le 22 décembre 2000 à 10.00 heures*

*Première résolution*

L'assemblée générale ratifie la nomination de la FIDUCIAIRE REUTER WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes, en remplacement de la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l. La FIDUCIAIRE REUTER WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l. reprendra et poursuivra le mandat de son prédécesseur à partir de décembre 1999.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale prend connaissance que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance. Elle décide à l'unanimité de renommer ces mêmes administrateurs et commissaires aux comptes pour 6 ans.

Suite à cette décision, le Conseil d'Administration se compose de:

Monsieur Jean-Marc Bertinchamp, domicilié 41, avenue Grand-Duc Jean à L-8323 Olm;

Madame Jacqueline Bertinchamp-Romain, domiciliée 15A, rue de Goetzingen à L-Goeblange,

Monsieur André Bertinchamp, domicilié 15A, rue de Goetzingen à L-Goeblange.

Le commissaire aux comptes reste la FIDUCIAIRE REUTER WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., domiciliée au 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen.

Leurs mandats se terminant lors de l'assemblée générale de 2005.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de supprimer l'ancienne valeur nominale des actions.

*Sixième résolution*

L'assemblée Générale décide de convertir la devise du capital de la société, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en Euros au taux de 1,- Euro=40,3399 LUF, avec effet au premier janvier 2001, de telle sorte que le capital social de la société est de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf, divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées en espèces.

*Septième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital à concurrence de treize virgule trente et un (13,31) euros par prélèvement sur les réserves, de telle sorte que le capital de la société est désormais fixé à cent mille (31.000) euros, divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de fixer la nouvelle valeur nominale des actions à trente et un (31) euros chacune.

*Neuvième résolution*

Suite aux quatre résolutions qui précèdent, le 1<sup>er</sup> alinéa des statuts se trouve modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, divisé en mille (1.000) actions de trente et un (31,-) euros, entièrement libérées en espèces.»

Strassen, le 18 janvier 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 548, fol. 73, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21368/578/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**DYNAMY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 65.071.

Suite à une décision des actionnaires de la société, le siège social a été transféré à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Pour réquisiton et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 51, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21361/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**EGON FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2124 Luxembourg, 113, rue des Maraîchers.  
R. C. Luxembourg B 55.468.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 24, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2001.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(21362/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**E.I.R. S.A., EUROPEAN INNOVATIVE RETAILING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 73.492.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire de notre société tenue en date du 31 décembre 2000 que:

Suite à la démission de SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES Société Civile de ses fonctions de commissaire aux comptes, a été nommée en remplacement:

FIDU-CONCEPT, S.à r.l., experts-comptables, avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 62, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21363/549/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**EURO-OIL INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 40.403.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 12, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(21381/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**EURO-OIL INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 40.403.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 12, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(21382/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**EKA TRADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 6 février 2001, enregistré à Capellen en date du 8 février 2001, vol. 420, fol. 99, case 12:

- que l'assemblée a décidé de transférer le siège social de la société de Esch-sur-Alzette à Luxembourg;
- que l'assemblée a décidé de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Luxembourg».

- que l'assemblée a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

Capellen, le 9 mars 2001.

Pour extrait conforme

A. Biel

Notaire

(21364/203/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**EKA TRADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

—  
Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

(21365/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**ERACLES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 65.154.

—  
Les bilans et les annexes au 30 juin 1999 et au 30 juin 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 91, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 février 2001*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2001:

*Signature catégorie A:*

- Monsieur Stefano Sorlini, employé privé, Via Mazzini 23, Desenzano, Italie.

*Signatures catégorie B:*

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

Signature.

(21371/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**EUROFORD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 50.749.

—  
Suite à une décision des actionnaires de la société, le siège social a été transféré à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Pour réquisition et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 51, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21379/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**EUCLID INVESTMENTS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 24.357.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 550, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

EUCLID INVESTMENTS

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(21372/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**EUCLID INVESTMENTS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 24.357.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 550, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

EUCLID INVESTMENTS

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(21373/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**EUCLID INVESTMENTS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 24.357.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 550, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

EUCLID INVESTMENTS

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(21374/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**EURO-MATERIAUX S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg-Dommeldingen, 5, rue Nennig.  
H. R. Luxemburg B 30.051.

Anlässlich der Generalversammlung vom 12. Mai 2000 wurde folgender Beschluss gefasst:

1. Dem Antrag auf freiwillige Niederlegung des Mandats als Delegierter des Verwaltungsrates von Herrn Marc F. Dekker wurde stattgegeben.

2. Herrn Reinhold Metzger übernimmt ab sofort das Mandat als Delegierter des Verwaltungsrates bis zum 19. Juni 2002.

3. Der Verwaltungsrat setzt sich somit bis zum 19. Juni 2002 wie folgt zusammen:

Präsident des Verwaltungsrates: Herr Simo Manner

Delegierter des Verwaltungsrates: Herr Reinhold Metzger

Mitglieder: Herr Charles Cooper

Herr Jean-Luc Leroy

Herr Niels-Peter Möller

Herr Diederick, F. Regenbogen

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2001, vol. 168, fol. 17, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(21380/231/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---



**EURO PROPERTY FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.  
R. C. Luxembourg B 52.875.

—  
*Extrait des délibérations du conseil d'administration du 23 janvier 2001*

Suite à la démission de Madame Manuela Traldi de ses fonctions d'administrateur de la société EURO PROPERTY, avec effet au 31 décembre 2000, Madame Nathalie Tesson, licenciée en Sciences, demeurant à Florence, Via Monte Oliveto, 56 est cooptée comme nouvel administrateur à compter du 23 janvier 2001 jusqu'à la prochaine assemblée qui procédera à l'élection définitive.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2001.

F. Olivieri

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 26, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(21383/257/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**EUROCATERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 55.551.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 24, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2001.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(21375/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**EUROCATERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 55.551.

—  
*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 28 février 2001, de la société EUROCATERING, S.à r.l. que les actionnaires ont pris la décision suivante pour les comptes annuels de 1998:

1) La perte qui s'élève à ITL 11.244.852.043 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EUROCATERING, S.à r.l. (en liquidation)*

SCHRODER VENTURES HOLDINGS LIMITED

*Liquidateur*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

*Fondé de pouvoir*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(21376/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**EUROCATERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 55.551.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 24, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2001.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(21377/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**EUROCATERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 55.551.

*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 28 février 2001, de la société EUROCAT-  
TERING, S.à r.l. en liquidation, que l'actionnaire unique a pris la décision suivante pour les comptes annuels de 1999:

1) Le profit qui s'élève à ITL 5.702.289.889,- est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EUROCATERING, S.à r.l. (en liquidation)*

SCHRODER VENTURES HOLDINGS LIMITED

*Liquidateur*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

*Fondé de pouvoir*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(21378/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**EXCELLENTIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 69.495.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire de notre société tenue en date du 31 décembre 2000  
que:

Suite à la démission de SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES Société Civile de ses fonctions de commissaire  
aux comptes, a été nommée en remplacement:

FIDU-CONCEPT, S.à r.l., experts-comptables, avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Cou-  
ronne de Chêne.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 62, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(21386/549/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**FARCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 54.979.

Suite à une décision des actionnaires de la société, le siège social a été transféré à L-1150 Luxembourg, 241, route  
d'Arlon, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Pour réquisiton et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 51, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(21387/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**FIDUCIAIRE ELYSEES S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 77.244.

La soussignée COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A., déclare par la présente dénoncer avec  
effet immédiat le contrat de mise à disposition de bureau du 21 juillet 2000 avec la FIDUCIAIRE ELYSEES S.A., confor-  
mément à l'article 8 du susdit contrat, pour les locaux sis au 18, Val Sainte-Croix, L-1370 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 550, fol. 85, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(21391/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**FERRARI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 13, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 68.498.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 12, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FERRARI INTERNATIONAL S.A.*

Signature

(21388/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**FERRARI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 13, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 68.498.

Le conseil d'administration accepte la démission de Madame Manuela Borellini, directeur de société, demeurant Via Emilia est 1163, I-41100 Modène (Italie) et décide d'élire en son remplacement Monsieur Giancarlo Coppa, directeur de société, demeurant Via Emilia est 1163, I-41100 Modène (Italie).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FERRARI INTERNATIONAL S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 12, case 6, – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(21389/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**FG-FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 32.285.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 mars 2001 que:

Monsieur Claude Lacasse, employé de banque, c/o NORDEA BANK S.A., 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel (Grand-Duché de Luxembourg), a été nommé Commissaire en remplacement de Monsieur Romain Kremer, comptable, demeurant à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

Luxembourg, le 27 mars 2001.

*Pour la société*

*L'agent domiciliataire*

NORDEA BANK S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(21390/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**FIDUCIAIRE HAUSSMANN S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 72.845.

La soussignée COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A., déclare par la présente dénoncer avec effet immédiat le contrat de mise à disposition de bureau du 21 juillet 2000 avec la FIDUCIAIRE HAUSSMANN S.A., conformément à l'article 8 du susdit contrat, pour les locaux sis au 18, Val Sainte-Croix, L-1370 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

Signature.

Monsieur Michel Fulop démissionne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2001 de ses fonctions d'Administrateur-délégué de la FIDUCIAIRE HAUSSMANN S.A.

Bois Colombes, le 2 mars 2001.

M. Fulop

*Administrateur-délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 550, fol. 85, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(21392/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**FINAMONDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 74.298.

Suite à une décision des actionnaires de la société, le siège social a été transféré à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Pour réquisiton et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 51, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21395/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

**FIDUX S.A., Société Anonyme,**

(anc. FIDUX S.A.H.).

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 20.829.

L'an deux mille un, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FIDUX S.A.H., avec siège social à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 20.829,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 septembre 1983, publié au Mémorial C numéro 310 du 05 novembre 1983,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant

- en date du 10 novembre 1989, publié au Mémorial C numéro 115 du 09 avril 1990 et

- en date du 29 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 13 du 11 janvier 1999.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Geneviève Laurent, employée privée, Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Isabelle Bastin, employée privée, Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt-trois mille (23.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de vingt-trois millions de francs luxembourgeois (LUF 23.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

'Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIDUX S.A.'

2) Modification de l'objet social à l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

'La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.'

3) Suppression transitoire de la valeur nominale des actions.

4) Conversion de la devise d'expression du capital en euros.

5) Augmentation du capital par apport en espèces à concurrence de EUR 4.844,89 pour le porter de EUR 570.155,11 à EUR 575.000,00 sans émission d'actions nouvelles.

6) Souscription et libération en numéraire de ladite augmentation de capital.

7) Restauration de la valeur nominale des actions désormais fixée à EUR 25,00.

8) Fixation d'un capital autorisé de EUR 5.750.000,00 représenté par 230.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,00.

9) Modification de l'article 3 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

10) Modification de l'article 11 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

'La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.'

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article premier (1<sup>er</sup>) - premier (1<sup>er</sup>) alinéa des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

'**Art. 1<sup>er</sup>. 1<sup>er</sup> alinéa.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIDUX S.A.'

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, de sorte que l'article deux (2) des statuts aura désormais la teneur suivante:

'**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.'

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer à titre transitoire la valeur nominale des actions qui était de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de convertir la devise d'expression du capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros au taux officiel (1,- EUR=40,3399 LUF), de sorte que le capital s'élève actuellement à cinq cent soixante-dix mille cent cinquante-cinq Euros et onze Cents (EUR 570.155,11).

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre mille huit cent quarante-quatre Euros et quatre-vingt-neuf Cents (EUR 4.844,89) pour le porter de cinq cent soixante-dix mille cent cinquante-cinq Euros et onze Cents (EUR 570.155,11) à cinq cent soixante-quinze mille Euros (575.000,00) par apport en espèces, sans émission d'actions nouvelles.

L'assemblée constate que l'augmentation du capital est souscrite dans sa totalité et qu'elle est libérée intégralement en numéraire, de sorte que la somme de quatre mille huit cent quarante-quatre Euros et quatre-vingt-neuf Cents (EUR 4.844,89) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de restaurer la valeur nominale des actions et de la fixer à vingt-cinq Euros (EUR 25,00) par action.

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer le capital autorisé à cinq millions sept cent cinquante mille Euros (EUR 5.750.000,00) représenté par deux cent trente mille (230.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,00) chacune.

*Huitième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article trois (3) - premier (1<sup>er</sup>) et troisième (3<sup>ème</sup>) alinéas des statuts - a dorénavant la teneur suivante:

'**Art. 3. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à cinq cent soixante-quinze mille Euros (EUR 575.000,00) représenté par vingt-trois mille (23.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,00) chacune.'

'**Art. 3. 3<sup>ème</sup> alinéa.** Le capital autorisé est fixé à cinq millions sept cent cinquante mille Euros (EUR 5.750.000,00) représenté par deux cent trente mille (230.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,00) chacune.'

*Neuvième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article onze (11) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

'**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.'

*Frais*

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à quarante mille francs (40.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, G. Laurent, I. Bastin, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mars 2001, vol. 868, fol. 1, case 6. – Reçu 1.954 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2001.

F. Kessler.

(21393/223/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

**FIDUX S.A., Société Anonyme,  
(anc. FIDUX S.A.H.).**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 20.829.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 mars 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2001.

F. Kessler.

(21394/223/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

**ARIA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft Holding.**

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, am dreizehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitz zu Hesperingen.

Sind erschienen:

1) Frau Simone Retter, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, 14, avenue du X Septembre.

2) Frau Colette Sadler, Privatbeamtin, wohnhaft in Bartringen, rue des Primevères,

hier vertreten durch Frau Simone Retter, vorbenannt,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 12. März 2001.

Vorgenannte Vollmacht bleibt, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Komparentin und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparentin, namens wie sie handelnd, ersuchte den instrumentierenden Notar, Nachstehenden, durch alle Komparenten vereinbarten Gesellschaftsvertrag einer anonymen Gesellschaft zu beurkunden wie folgt:

**Kapitel I: Firma, Sitz, Zweck, Dauer, Kapital**

**Art. 1.** Zwischen den Komparenten und allen zukünftigen Inhabern der in Nachfolgendem bezeichneten Aktien wird eine Aktiengesellschaft gebildet unter der Bezeichnung ARIA INTERNATIONAL HOLDING S.A.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich zu Luxemburg.

Durch Verwaltungsbeschluss können Niederlassungen, Zweigstellen und Büros, sowohl innerhalb der Grenzen des Grossherzogtums Luxemburg, als auch im Ausland geschaffen werden.

Der Gesellschaftssitz kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsbwicklung entgegen stehen oder eine normale Verbindung mit dem Gesellschaftssitz oder des Gesellschaftssitzes mit dem Ausland verhindert oder zu verhindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden; trotz dieses vorläufigen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatszugehörigkeit erhalten.

Die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Organe der Gesellschaft können die Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an andern in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen. Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abwertung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten. Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben. Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften abwickeln.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt hundertfünfundzwanzigtausend Euro (125.000,- EUR) und ist aufgeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien von je hundert Euro (100,- EUR).

Das gezeichnete Gesellschaftskapital kann aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Die Gesellschaft kann je nach Wunsch der Aktieninhaber Globalaktien oder Einzelaktien ausstellen als Namensaktien oder Inhaberaktien nach Wahl der Aktionäre.

### Kapitel II: Verwaltung, Aufsicht

**Art. 6.** Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können; sie werden durch die Generalversammlung bezeichnet, welche deren Zahl und die Dauer ihrer Mandate bestimmt. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat aus welcher Ursache auch immer vorzunehmen.

Die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat bezeichnet aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen. Im Falle der Abwesenheit des Vorsitzenden kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben; die Vertretung unter Verwaltungsratsmitgliedern ist zulässig.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 8.** Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden durch die anwesenden Mitglieder unterzeichnet. Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderweitig zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehendsten Befugnisse zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig scheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen im Rahmen des Gesellschaftszweckes.

Seine Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz oder laut der gegenwärtigen Satzung vorbehaltenen Beschlüsse.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat ist befugt, im Rahmen von Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften die Geschäftsführung entweder an Verwaltungsratsmitglieder oder an Dritte zu übertragen, welche nicht unbedingt Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Der Verwaltungsrat ist ausserdem befugt, durch notarielle oder privatschriftliche Urkunden Bevollmächtigte für Sondergeschäfte zu bestellen.

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird unter jeden Umständen durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet, unbeschadet der Beschlüsse betreffend die Erteilung von Untervollmachten und Mandate, welche vom Verwaltungsrat im Rahmen von Artikel 10 der Satzung erteilt werden.

**Art. 12.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können, sie werden durch die Generalversammlung, die ihre Zahl und die Dauer ihrer Mandate festlegt, ernannt.

### Kapitel III: Generalversammlung

**Art. 13.** Jede rechtsgültig zusammengesetzte Generalversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen zu tätigen und gutzuheissen.

**Art. 14.** Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am 2. Mai um 10.00 Uhr an einem in den Einberufungen zu bestimmenden Ort der Stadt Luxemburg statt. Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Sollte durch höhere Gewalt eine ungehinderte Zusammenkunft in Luxemburg beeinträchtigt werden, so können die Generalversammlungen - auch die ordentliche jährliche Generalversammlung - im Auslande stattfinden; die Festlegung dieser Sonderumstände obliegt dem Verwaltungsrat.

Jede einzelne Aktie berechtigt zu einer Stimmabgabe.

Der Verwaltungsrat legt die Zulassungsbedingungen zu den Generalversammlungen fest.

**Art. 15.** Falls sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie Kenntnis der ihnen vorliegenden Tagesordnung genommen haben, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig stattfinden.

#### **Kapitel IV: Geschäftsjahr, Gewinnverteilung**

**Art. 16.** Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

**Art. 17.** Fünf Prozent des Reingewinns fließen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Zuweisung ist nicht mehr zwingend notwendig wenn und solange der Reservefonds zehn Prozent des Nominalwertes des Kapitals beträgt. Darüberhinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken. Die auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung. Die Generalversammlung kann den Verwaltungsrat ermächtigen, die Dividende in einer anderen Währung als derjenigen, in der die Bilanz ergeht zu zahlen und dabei selbstständig den Umrechnungskurs zu bestimmen.

Die Ausschüttung von Vorschussdividenden kann erfolgen unter Berücksichtigung der jeweils geltenden gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien zurückkaufen mittels freier Reserven und unter Respektierung der zwingenden gesetzlichen Bestimmungen. Solange die Gesellschaft diese Aktien hält, sind sie nicht berechtigt an Abstimmungen teilzunehmen und erhalten auch keine Dividende.

#### **Kapitel V: Auflösung, Liquidation**

**Art. 18.** Die Generalversammlung ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen.

Bei Auflösung der Gesellschaft wird diese durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden; deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung.

##### *Besondere Bestimmungen*

Hinsichtlich der durch die gegenwärtige Satzung nicht erfassten Bestimmungen unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

##### *Übergangsbestimmungen*

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2001.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre 2002.

##### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Die Aktien wurden durch die Komparentin gezeichnet wie folgt:

- |                              |              |
|------------------------------|--------------|
| 1) Frau Simone Retter .....  | 1.249 Aktien |
| 2) Frau Colette Sadler ..... | 1 Aktie      |

Die Aktionäre haben den Betrag ihrer Zeichnung sofort und in bar eingezahlt; somit verfügt die Gesellschaft ab sofort über einen Betrag von hundertfünfundzwanzigtausend Euro (125.000,- EUR), worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

##### *Feststellung*

Der amtierenden Notar erklärt ausdrücklich dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

##### *Abschätzung*

Zwecks Einregistrierung wird das gezeichnete Kapital abgeschätzt auf LUF 5.042.487,-.

##### *Kostenabschätzung*

Der Gesellschaft obliegen Gründungskosten, Auslagen und Lasten irgendwelcher Art, welcher ihr wegen ihrer Gründung anfallen, für zirka LUF 100.000,-.

##### *Generalversammlung*

Nach Festlegung der Satzung der Gesellschaft haben die Komparenten welche das gesamte Aktienkapital vertreten und sich als rechtsgültig zusammengerufen betrachten, in ausserordentlicher Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden bestellt:

- Frau Simone Retter, vorbenannt,
- Frau Colette Sadler, vorbenannt,
- Herr Jean-Paul Goerens, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

- 2) Zum Kommissar wurde bestellt:

FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER, rue de l'Eau, Luxemburg.

- 3) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2002.



4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Hesperingen.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin hat dieselbe mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Retter, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 8CS, fol. 68, case 7. – Reçu 50.425 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Hesperingen, den 26. März 2001.

G. Lecuit.

(21543/220/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

### **ASOMADA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 27, rue de Strasbourg.

#### STATUTS

L'an deux mille un, le vingt mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur André Lino Furtado Cardoso, gérant de sociétés, demeurant à L-1713 Luxembourg, 168A, rue de Hamm.

Lequel comparant a requis le notaire de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ASOMADA, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que la confection de petits plats régionaux.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF) divisé en cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

**Art. 6.** Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

**Art. 8.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 9.** Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas, de distribution, le solde nécessaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 10.** Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Souscription et libération*

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par un apport en nature du fonds de commerce CABANA BAR, avec siège social à L-2561 Luxembourg, 27, rue de Strasbourg, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

*Mesure transitoire*

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2001.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 30.000,- LUF.

*Assemblée Générale*

Et ensuite l'associé représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée Monsieur Kim Gylson, employé privé, demeurant à F-57570 Mondorf, 1, rue d'Altwies.
- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée Monsieur André Lino Furtado Cardoso, prénommé, La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.
- Le siège social est établi à L-2561 Luxembourg, 27, rue de Strasbourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: A. Furtado Cardoso, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 128S, fol. 83, case 1. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 mars 2001.

P. Decker.

(21544/206/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES SPORTS DE GLACE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 14, avenue de la Gare.

Ces statuts sous forme de texte coordonné remplacent les anciens statuts enregistrés à Luxembourg, le 13 avril 1989, volume 402, folio 46, case 12, modifiés ensuite par des ajouts, approuvés lors de différentes Assemblées Générales statutaires.

*Texte coordonné sociétaires*

- 1) L'Union Luxembourgeoise de Curling
- 2) L'Union Luxembourgeoise de Patinage de Vitesse
- 3) L'Union Luxembourgeoise de Patinage Artistique
- 4) L'Union Luxembourgeoise de Pétanque sur Glace (Eisstockschiessen).

**Dénomination, Siège et Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES SPORTS DE GLACE, association sans but lucratif, en abrégé FLSG. Son siège social est Luxembourg-Ville. Sa durée est illimitée.

**Objets et Buts**

**Art. 2.** Le but de la FLSG est la promotion des sports de glace au Luxembourg, selon les règles de l'amateurisme;

- 1) la défense des intérêts des sports de glace auprès des pouvoirs publics,
- 2) la coopération entre les Unions-membres et la coordination de leurs activités,
- 3) l'entretien en collaboration avec les Unions-membres, de relations amicales avec les fédérations internationales et étrangères,
- 4) les opérations mobilières, immobilières et financières qui entrent dans l'objet social ou qui favorisent le développement.

**Sociétaires**

**Art. 3.** Les sociétaires, disciplines sportives, de la FLSG sont:

Les quatre Unions-membres mentionnées ci-dessus groupant les différents clubs et sections de clubs représentent les disciplines sportives suivantes:

- 1) Curling
- 2) Pétanque sur glace (Eisstockschiessen)
- 3) Patinage artistique
- 4) Patinage de vitesse sur glace
- 5) Danse sur Glace.

**Art. 4.** L'autonomie et l'indépendance des Unions-membres ne sont pas restreintes par leur adhésion à la FLSG. Elles s'obligent cependant à faire connaître chaque année à la FLSG la liste des licenciés des clubs leur affiliés.

**Art. 5.** La qualité de membre de la FLSG se perd:

- par démission volontaire,
- par radiation pour compromission des intérêts de la FLSG ou par violation de ses statuts.

La radiation est de la compétence de l'assemblée générale et sera prononcée à la majorité de deux tiers des voix présentes.

### **Administration**

**Art. 6.** L'administration de la fédération est assurée par:

- L'assemblée générale
- Le comité directeur (CD).

**Art. 7.** Les attributions, droit et devoirs du CD sont fixés par un règlement d'ordre intérieur.

**Art. 8.** Le CD de la fédération se compose d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier élus par l'assemblée générale et de deux représentants désignés par les Unions-membres et approuvés par le CD de la FLSG.

Le CD peut coopter et consulter des personnes qualifiées pour pourvoir des charges et pour prendre des avis et peut créer un conseil des sages ou d'arbitrage en cas de besoin.

La fonction de président, de secrétaire et de trésorier de la FLSG est incompatible avec celle de président d'une des Unions-membres.

### **Assemblée Générale Ordinaire**

**Art. 9.** L'assemblée générale ordinaire a lieu en principe chaque année après les Assemblées Générales des Unions-membres, c'est à dire normalement au mois d'octobre.

**Art. 10.** L'assemblée générale statue à la majorité simple des voix présentes. Chaque Union dispose de deux voix. En cas d'égalité de voix, la voix du président ou de son remplaçant (secrétaire/trésorier) devient effective, afin de créer des situations claires.

**Art. 11.** Chaque Union-membre ne peut être représentée par plus de cinq personnes physiques dont une seule est habilitée à voter.

**Art. 12.** L'assemblée générale est présidée par le président ou par son remplaçant (secrétaire/trésorier).

**Art. 13.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le CD sur sa propre initiative ou à la demande écrite adressée par une des Unions-membres.

### **Les ressources financières**

**Art. 14.** Les ressources financières de la FLSG se composent:

- des cotisations à payer par les Unions-membres
- d'un prélèvement de 10 % sur les taxes des licences
- de subventions et de dons.

Les cotisations sont à fixer annuellement par l'A.G. et elles ne peuvent dépasser la somme de 5.000,- francs (125,- Euros). Elle sont à payer au plus tard le jour de l'A.G. ordinaire.

### **Dispositions diverses**

**Art. 15.** Des règlement d'ordre intérieur, précisant le fonctionnement de la fédération et réglant tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts sont établis en cas de besoin et doivent être approuvés par une A.G. extraordinaire. En cas de dissolution de la fédération, l'avoir net est mis à la disposition des Unions-membres.

**Art. 16.** Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 (texte coordonné du 4 mars 1994, Mémorial A - No 17 - 4 mars 1994 -pages 299 à 306) sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Le secrétariat de la FLSG enverra dans un délai d'un mois après l'Assemblée générale ordinaire:

- 1) la liste des Unions-membres (adresse de l'Union-membre)
- 2) la liste des membres du Comité directeur avec indication de leur fonction (nom, prénom, profession, nationalité et domicile des administrateurs) au Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, Registre de Commerce pour enregistrement.

### **Art. 17. Dopage**

La fédération et les Unions-membres avec l'ensemble des clubs s'engagent à proscrire l'utilisation et l'administration de substances dopantes et oblige ses licenciés actifs par l'intermédiaire des Unions-membres à se soumettre aux contrôles de dopage.

Les règlements sportifs des Unions-membres arrêtent les détails des interdictions découlant du présent article et les sanctions qu'encourent les contrevenants. Ces sanctions sont prononcées par les Comités Directeurs des Unions-membres.

La Fédération et les Unions-membres appliquent par extension dans leurs domaines de compétence, les sanctions, portant interdiction de participation à des manifestations sportives, prononcées pour faits de dopage par un quelconque autre organisme national ou international officiel régissant un sport pratiqué au sein d'une fédération membre du COSL.

### **Art. 18. Commission Luxembourgeoise d'arbitrage (CLAS)**

La fédération se soumet avec l'ensemble de ses Unions-membres, clubs, licenciés et membres, à la Commission luxembourgeoise d'arbitrage pour le sport, créée par le COSL.

Elle reconnaît à cet organisme le droit de statuer dans le cadre de ses attributions, conformément à son règlement. Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 19, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

**BILKOVA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société LENHAM LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en nom personnel.

La précitée procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée BILKOVA HOLDING S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de mars à 9.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société LENHAM LIMITED, prédésignée, trois cent dix-neuf actions .....	319
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action .....	1
Total: trois cent vingt actions .....	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.290.876,80 LUF.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette;
- 2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- 3.- Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, demeurant à Luxembourg.

#### *Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004.

#### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1<sup>er</sup> mars 2001, vol. 512, fol. 88, case 10. – Reçu 12.908 francs.

Le Receveur ff. (signé): J. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mars 2001.

J. Seckler.

(21550/231/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**BACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-4137 Esch-sur-Alzette, 46, rue de l'Hôpital.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le seize mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Bernd Weber, gérant de société, demeurant à Dürenstrasse 58, D-53173 Bonn.

2.- Madame Anne Weber, épouse de Monsieur Bernd Weber, sans état particulier, demeurant à Dürenstrasse 58, D-53173 Bonn.

Les comparants ci-avant nommés sub 1.- et sub 2.- sont ici représentés par:

Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart (Luxembourg),

en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant es dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée familiale que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet principal le conseil et la gestion du personnel d'entreprise. Elle s'occupera également de recrutement.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en favoriser la réalisation.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de BACO, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

**Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Bernd Weber, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Anne Weber, épouse de Monsieur Bernd Weber, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son admi-

nistration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

### **Titre III.- Administration et Gérance**

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 13.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.

**Art. 18.** Chaque année, au trente et un mars, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui même pour finir le 31 mars 2002.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois.

#### *Pro fisco*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit à hauteur de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) équivaut à la somme de cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois {504.249,- LUF}.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt les associés, par leur représentant susnommé, et représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-4137 Esch-sur-Alzette, 46, rue de l'Hôpital.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Bernd Weber, gérant de société, demeurant à Dürenstrasse 58, D-53173 Bonn.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

*Remarque:*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-ALzette, le 19 mars 2001, vol. 857, fol. 66, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(21546/239/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**JUZWA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.777.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 24, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

JUZWA S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(21442/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---

**JUZWA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.777.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 19 septembre 2000*

*Résolutions*

L'assemblée ratifie la nomination de M. Gerd Fricke par le conseil d'administration du 14 avril 2000 en remplacement de M. Gustave Stoffel démissionnaire.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1998 comme suit:

*Conseil d'administration:*

MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président

Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur

Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur

Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

JUZWA S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 24, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21443/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

---